



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

APPEL A PROJETS 2025

publié le 7/05/2024

Habiter, créer.

Arts visuels, leviers de transversalité #2

Dossier à envoyer à Mayenne Culture avant le 18/10/2024

Contexte

Le Département de la Mayenne poursuit sa politique d'appui et d'accompagnement des acteurs culturels qui s'étend aux arts visuels.

Développer la présence artistique sur le territoire départemental et favoriser les transversalités entre acteurs artistiques et culturels, habitants, entreprises, collectivités, etc. sont les deux objectifs principaux poursuivis à travers cette politique.

Dans cette dynamique, le Département souhaite notamment encourager les collectivités à inscrire les arts visuels dans leurs futurs Projets Culturels de Territoire. Depuis 2023, et pour une durée de 4 ans, le dispositif « **Créations et territoires, parcours d'artistes et d'habitants en Mayenne** », soutient l'accueil de résidences d'artistes par les intercommunalités volontaires visant à diversifier les publics en y associant les Mayennais.

Le Conseil départemental souhaite également accompagner les acteurs des arts visuels travaillant en Mayenne de manière ponctuelle ou permanente. Pour que les arts visuels deviennent des leviers de transversalité, **le Département soutient la création, la structuration et l'implantation des acteurs de la filière arts visuels sur le territoire**, notamment à travers cet appel à projets.

Les objectifs de la politique culturelle en faveur des arts visuels :

- Favoriser la création et la rencontre entre artistes et habitants ;
- Contribuer au maillage du territoire ;
- Encourager l'élaboration de partenariats.

Spécificités culturelles du territoire

Le Conseil départemental accompagne le développement de la culture sur le territoire, soutient plus de 50 acteurs dans les domaines de la création, de la diffusion et de l'action artistique et culturelle et vient en appui aux projets culturels de territoire des 9 intercommunalités ;

- 49% des collégiens participent à des projets d'éducation artistique et culturelle ;
- 14 saisons culturelles professionnelles, dont un centre national de la marionnette, une scène nationale et une scène de musique actuelle ;
- 9 conservatoires intercommunaux ;
- 11 cinémas classés Art et Essai ;
- Des festivals récurrents couvrant l'ensemble des domaines artistiques et répartis sur tout le département ;
- 3 centres d'art contemporain dont 1 labellisé (Le Carré, Pontmain, Le Kiosque) ;
- Des équipes artistiques et culturelles professionnelles annuellement soutenues dans leur fonctionnement et/ou leurs projets ;
- 136 bibliothèques ou médiathèques sur 9 réseaux intercommunaux.



Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel vise à soutenir le financement de projets réunissant des artistes des arts visuels, des acteurs issus d'autres champs artistiques, des territoires et d'autres secteurs d'activités.

Cet appel répond aux 3 objectifs suivants :

- Favoriser la **création** artistique ;
- Contribuer à la **structuration** de l'activité professionnelle du secteur des arts visuels ;
- Permettre l'**installation** d'artistes sur le territoire à court, moyen, et/ou long termes.

Dans cette dynamique, les projets devront :

- Démontrer un ou plusieurs **intérêts liés au département de la Mayenne** ;
- Prendre en compte les **spécificités** de ce territoire ;
- Favoriser la transversalité du projet en développant des **collaborations** ;
- Assurer la **rémunération** des artistes et des équipes professionnelles ;
- Anticiper les **modalités organisationnelles et financières** entre les partenaires ;
- Limiter l'**impact environnemental** du projet.

Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert aux :

Associations et artistes professionnels.

Les candidatures peuvent être portées par une personne morale ou par une personne physique. Chaque porteur de projet ne peut candidater qu'une seule fois mais peut également être partenaire d'autres projets.

Conditions d'éligibilité

- Projet s'appuyant sur un partenariat entre au moins deux acteurs culturels dont obligatoirement un artiste professionnel du secteur des arts visuels et dont au moins un des deux partenaires a son lieu de résidence principal ou son siège social en Mayenne ;
- Lieu de résidence principal ou siège social du porteur de projet se situant en France (maîtrise de la langue française nécessaire) ;
- Artiste dont la pratique relève des arts visuels et pouvant témoigner d'une diffusion régulière de son travail et d'une expérience significative (expositions, catalogue, etc.) ;
- Artiste disposant d'un statut et d'un numéro de SIRET.

Critères d'attribution et montant de l'aide

Le projet présenté peut s'étendre sur plusieurs années. L'aide financière du Département ne concerne que les actions ayant lieu en 2025. Le calendrier du projet global devra être fourni.

Une présence artistique effective en Mayenne d'au moins deux mois consécutifs ou non entre janvier et novembre 2025 doit être assurée.

Le montant de l'aide est examiné au cas par cas, en fonction du contenu du projet, de sa faisabilité, du nombre de partenaires et de la complémentarité de leurs rôles.

La rémunération de l'artiste et de l'équipe artistique ainsi que la mise en œuvre de partenariats sont des critères déterminants de l'intervention du Département.

L'aide financière ne peut dépasser 50% du budget artistique (rémunération et défraiements du ou des artistes et de l'équipe artistique, production et droits de représentation des œuvres) et plafonnée à 10 000€ maximum.

5 projets seront retenus.



Composition de la commission de choix

La commission de choix est composée de représentants du Département de la Mayenne et de Mayenne Culture, agence culturelle départementale.

Calendrier de l'appel à projets

- Publication de l'appel à projets : 7 mai 2024
- Journée de présentation de l'appel à projets : 11 juin 2024 à Mayenne Culture à Laval
Les collectivités (DRAC des Pays de la Loire, Région des Pays de la Loire, Département de La Mayenne) présenteront leurs différents dispositifs d'aides financières pour le secteur des arts visuels.
Inscription à la journée de présentation de l'appel à projets, avant le 4 juin 2024 à l'adresse : politiquesculturelles@mayenneculture.fr
- L'ensemble des pièces constitutives du dossier devront impérativement être transmises par email à Mayenne Culture, **avant le 18 octobre 2024 minuit délai de rigueur à l'adresse :** politiquesculturelles@mayenneculture.fr

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Il est de la responsabilité des porteurs de projets de vérifier que l'ensemble des pièces et informations demandées sera fourni dans le délai fixé.

- Les porteurs de projet seront informés des décisions à partir de fin janvier 2025.

Constitution du dossier

Les formulaires de candidature et de budget prévisionnel sont à demander à Mayenne Culture : politiquesculturelles@mayenneculture.fr

Pièces constitutives du dossier de candidature :

- Un courrier de sollicitation signé, adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Le formulaire de candidature dûment complété et signé de la personne présidant l'association le cas échéant
- Le formulaire de budget prévisionnel du projet signé du porteur du projet ou de la personne présidant l'association le cas échéant
- Un RIB original
- L'extrait SIRET de moins de 3 mois

Contact

Pour tout renseignement complémentaire, par email :
Sophie Brossais, chargée de mission arts et territoires, Mayenne Culture
sophie.brossais@mayenneculture.fr